

QUE le député de Chapleau et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Marc Carrière, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 8 et 9 juin 2016;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— Madame Anne Rochette, conseillère politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur Éric Pilote, conseiller en sport, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame Florence Hudon, conseillère en affaires intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64998

Gouvernement du Québec

### **Décret 457-2016, 1<sup>er</sup> juin 2016**

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts sous forme de billets à moyen terme du Québec sur le marché canadien de 114 000 000 000 \$ à 124 000 000 000 \$

ATTENDU QUE, par le décret numéro 57-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, modifié par les décrets numéro 1192-2012 du 12 décembre 2012, numéro 455-2013 du 1<sup>er</sup> mai 2013, numéro 15-2014 du 15 janvier 2014 et numéro 79-2015 du 11 février 2015, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances peut emprunter par l'émission et la vente de billets à moyen terme du Québec dans le cadre d'une offre continue de ces billets au Canada;

ATTENDU QUE, en vertu de ce régime d'emprunts, le montant total des prix initiaux à l'émission des billets, en circulation à quelque moment que ce soit, ne doit pas excéder 114 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le montant total des prix initiaux de ces billets, en circulation à quelque moment que ce soit, à 124 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 57-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, modifié par les décrets numéro 1192-2012 du 12 décembre 2012, numéro 455-2013 du 1<sup>er</sup> mai 2013, numéro 15-2014 du 15 janvier 2014 et numéro 79-2015 du 11 février 2015, soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 114 000 000 000 » par le nombre « 124 000 000 000 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64999

Gouvernement du Québec

### **Décret 458-2016, 1<sup>er</sup> juin 2016**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Hajib Amachi comme vice-président de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Hajib Amachi a été nommé vice-président de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 728-2011 du 22 juin 2011, que son mandat viendra à échéance le 3 juillet 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Hajib Amachi soit nommé de nouveau vice-président de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 juillet 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS